RÉPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

~~~~~~~~

# COMMUNE DE CHARROUX

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

~~~~~~~~

Convocation du 01 juillet 2026

Etaient présents : M.M. GILIBERT – DESMAISON – BERTRU – MATHURIN – GUYON – ROTHMUND – LACOUR – BLANCHET – MAZEAU.

Absent excusé : M. SPANIOL Vincent (pouvoir à M. GUYON Benjamin)
Mme FERRER-CONORT Laly (pouvoir à M. MAZEAU Quentin)

Secrétaire de séance : LACOUR Margaux.

➢ N° 39 / 2026 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend sept membres :
- Le maire ou l'adjoint délégué ;
- six commissaires.

Les commissaires doivent :
- Etre français ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.
La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :
- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs

d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;

• Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510);

• Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

VU l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir discuté et délibéré, **le Conseil Municipal**,

DRESSE, à l'unanimité des membres présents et deux pouvoir, la liste de présentation suivante :

Titulaires	Suppléants
Nom et prénoms	Nom et prénoms
DESMAISON Maryline 2, rue de l'auche 03140 CHARROUX	LACOUR Margaux 18 Bd de la chaume du vent 03140 CHARROUX
BERTRU Claude 6, rue des fossés 03140 CHARROUX	SPANIOL Vincent 10, rue de la corderie 03140 CHARROUX
MATHURIN Françoise 8, rue des murs 03140 CHARROUX	ROTHMUND Valérie 7, rue des tanneurs 03140 CHARROUX
BLANCHET Julien 15 rue prennaire 03140 CHARROUX	GUYON Benjamin 2, rue du crest 03140 CHARROUX
FERRER-CONORT Laly 2, rue de la ferraillerie 03140 CHARROUX	MAZEAU Quentin 2, cours Boirot Lacombe 03140 CHARROUX
BRENAUDIERE Sandrine 1, la Gare 03140 CHARROUX	MAENNER Olivier 21, rue de la corderie 03140 CHARROUX
CASTANIE Jacques 2, Bd du nord 03140 CHARROUX	GAGNIERE Emilie 6, rue des remparts 03140 CHARROUX
MATHURIN Franck 16, rue des murs 03140 CHARROUX	GLERON Vincent 20, rue de la corderie 03140 CHARROUX
BRIOT Danièle, 3, rue parton 03140 CHARROUX	MONCOUYOUX Charles 14, rue des mailles 03140 CHARROUX
MAZEAU Isabelle 2, cours Boirot Lacombe 03140 CHARROUX	TOUZAIN Jonathan 12, rue parton 03140 CHARROUX
CHABANNES Cloé 12, rue des vignaux 03140 CHARROUX	LAVILLE Hervé 6, rue Saint Antoine 03140 CHARROUX
BOUYGE Alain 6, rue du bontemps 03140 CHARROUX	FONLUPT Camille 26, rue de l'horloge 03140 CHARROUX

- **N° 40 / 2026 : ACQUISITION MAISON DES HORLOGES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rachat d'une maison de bourg occupée par une collection d'horloges d'édifices et de comtoise. Il propose de racheter la parcelle cadastrée E n° 258 située 22, rue de l'Horloge pour un montant de 28 000 € auquel s'ajoute les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents et deux pouvoirs,
ÉMET un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 258 au prix de 28 000 € hors frais de notaire.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

La présente délibération remplace et annule la délibération n°31/2025 du 20 mai 2025.

- **N° 41 / 2026 : TARIFS LOCATION STUDIOS MAIRIE**

Il convient de revoir les conditions de location des 3 studios meublés de la Mairie.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et deux pouvoirs :

DÉTERMINE le montant du loyer comme suit :

- **SAISONNIERS – STAGIAIRES – ALTERNANTS – APPRENTIS – CDD ≤ 6 MOIS – CDI pendant période d'essai :**
 300 € par mois sinon au prorata temporis
- **ENTREPRISES (avec missions temporaires) :**
 300 € la semaine
 250 € la 2ème semaine
 200 € la 3ème semaine
 150 € la 4ème semaine

DÉTERMINE le montant des charges comme suit :

- **SAISONNIERS – STAGIAIRES – ALTERNANTS – APPRENTIS – CDD ≤ 6 MOIS – CDI pendant période d'essai :**
 30 € de charges du 01 mai au 30 octobre
 60 € de charges du 01 novembre au 30 avril
- **ENTREPRISES (avec missions temporaires) :**
 Tarifs à la semaine toutes charges comprises
- **LOCATION DRAPS ET SERVIETTES DE BAIN :**
 Selon le tarif du prestataire

PRÉCISE qu'un contrat de travail ; une convention de stage, d'alternance, d'apprentissage ou un ordre de mission sera demandé pour permettre toute location

DIT que les entreprises pourront se substituer au paiement des loyers

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout bail à intervenir.

La présente délibération remplace et annule la délibération n°20/2024 du 04 juin 2024.

- **N° 42 / 2026 : RÉGIE DE RECETTES « MANIFESTATIONS ET BROCANTE » MODIFICATION DES TARIFS DU MARCHÉ DE NÖEL**

VU la délibération du 16 novembre 2001 portant création d'une régie de recettes pour les manifestations communales ;
VU la délibération n° 06/2023 en date du 07 février 2023 instaurant les différents tarifs applicables dans le cadre des manifestations ;
VU la délibération n° 51/2023 en date du 10 octobre 2023 modifiant les tarifs du marché de Noël ;

Sur proposition de M. le Maire ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et deux pouvoirs,
MODIFIE les tarifs des droits de place du marché de Noël à compter de 2026 comme suit :

- Exposant sous chapiteaux : **40 €** le mètre linéaire
- Box individuel 4m x 2m : **120 €**
- Barnum individuel 3m x 3m : **120 €**
- Emplacement nu (pour un barnum individuel 3m x 3m) : **100 €**

Les autres tarifs du marché de Noël restant inchangés.

La présente délibération remplace et annule la délibération n°51/2023 du 10 octobre 2023.

- **N° 43 / 2026 : APPROBATION DU RÉGLEMENT GÉNÉRAL DU MARCHÉ DE NOËL**

Monsieur le Maire présente une proposition de règlement général pour le marché de Noël qui se déroulera les 12 et 13 décembre 2026 et indique qu'aucune modification n'a été apportée à ce règlement par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et deux pouvoirs,
VU le décret n°68-786 du 29 août 1968 modifié par le décret n°70-778 du 21 août 1970,
VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992,
VU la loi n°96-603 du 5 juillet 1996,
VU le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, vente aux déballages, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,
VU le Code du Commerce et notamment les articles L310-2, L740-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment les articles 321-7, 321-8, R321-12 et R625-5,
VU le Code de la Consommation et notamment l'article L121-15,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2001 instituant une régie de recettes pour les manifestations communales à compter du 1er janvier 2002,
Attendu que chaque commune peut, sous réserve du respect des lois et décrets précités, établir des réglementations particulières concernant l'organisation de ce type de manifestations,
APPROUVE le règlement général 2026 du Marché de Noël annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 06 juillet 2026,
A Charroux,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques GILIBERT

La secrétaire de séance,
Margaux LACOUR